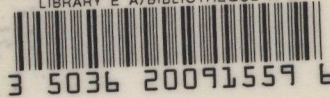


01558 12510

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



6 95519002 5036 3

12

(L'ambassadeur)

II

le Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances du Honduras  
à l'Ambassadeur du Canada au Honduras

SECRETARÍA ECONOMICA Y FINANCIERA  
DE LA

República de Honduras  
L-5541 ON

1458-B. D. PALACIO  
5581, 11 JULY

TEGUCIGALPA, (D.C.)

LA 11 JULLET 1956

Monsieur l'Ambassadeur,  
L'Etat du Honduras a le plaisir de vous adresser par l'intermédiaire de votre Excellence le Gouvernement du Canada sa déclaration par laquelle il reconnaît l'existence de relations commerciales normales et régulières entre le Honduras et le Canada et par conséquent de respecter les liens d'amitié traditionnels et les relations commerciales qui unissent le Honduras et le Canada et par un bon Gouvernement, par l'intermédiaire de votre Excellence, la conclusion d'un accord commercial dont les détails sont exposés dans la Note ci-jointe.

A cette fin, j'ai le plaisir de faire connaître au Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de votre Excellence, que le Gouvernement du Honduras a établi les statuts de la Résolution 52 en date du 10 décembre 1955, ainsi que les détails de l'état par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères et ce sont les détails de ces statuts qui sont exposés dans la Note ci-jointe et avec les plans pour accepter le mode de vivre commercial dont le texte suit:

(1) Note  
(Voir Note 1)

ARTICLE I

"a) Les Gouvernements du .....  
Gazette officielle .....  
Je suis cette occasion Monsieur l'Ambassadeur pour vous exprimer les  
vues de ma très haute considération.

PEDRO PINEDA M.  
Secrétaire à l'Economie  
et aux Finances

M. ADRIAN GARCIA  
Secrétaire à l'Economie  
et aux Finances